

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU VENDREDI 18 JANVIER 2019**

---

Le vendredi 18 janvier 2019, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 28 décembre 2018, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

**Étaient présents :**

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Marc Lefèvre, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin.

**Étaient excusés :**

Monsieur Frédéric Bastian, Madame Frédérique Boury, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret, Monsieur Jean-Paul Fortin, Monsieur Dominique Hébert, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Gilles Lelong, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur François Brière procuration à Monsieur Jacques Coquelin.

**Secrétaire de séance :**

Madame Adèle Hommet-Lelièvre.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 18 janvier 2019

|                            |          |  |
|----------------------------|----------|--|
| <b>Service instructeur</b> | <b>:</b> | <b>Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire<br/>Direction de la mer et des ports</b>                                       |
| <b>Titre du rapport</b>    | <b>:</b> | <b>Plan Nautisme - Délégation de service public (DSP) des ports patrimoniaux de la Hague auprès de la Société publique locale des ports de la Manche</b> |
| <b>Rapporteur</b>          | <b>:</b> | <b>Monsieur Jean Morin</b>   |
| <b>Commission</b>          | <b>:</b> | <b>Infrastructures et environnement</b>  |

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-4 du 26 mars 2012 autorisant la création de la Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL) ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil portuaire des ports de la Hague du 28 novembre 2018.

---

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son plan nautisme adopté en juin 2017, le Département a décidé, au fur et à mesure des fins de concessions des ports départementaux d'élargir le champ d'intervention de la SPL en lui concédant progressivement les nouvelles concessions des ports de la Manche.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de délégation de service public pour l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague.

A l'issue des réunions de concertation concernant la gestion des ports départementaux, les représentants de la commune de La Hague ainsi que les associations d'usagers de ces ports ont souhaité privilégier la gestion des ports de la Hague par la SPL des ports de la Manche avec une adaptation pour Port Racine.

Dès lors, une convention de DSP confiant la gestion de ces ports par le Département de la Manche à la SPL des ports de la Manche a été présentée en conseil portuaire du 28 novembre 2018, intégrant le dispositif suivant :

La gestion des ports d'Omonville-la-Rogue (66 mouillages), Goury (40 mouillages), Racine (25 mouillages) par la SPL :

- l'entretien et la gestion de la zone de mouillage par les agents du Département, sous forme de mise à disposition à la SPL (plafonnée à 500 h/an) et notamment :

. l'entretien des chaînes mères, des corps-morts, des chaînes filles, des bouées de signalisation,

. la gestion et l'entretien des quais et terre-pleins ;

- le gros entretien des ouvrages portuaires sur la base de 20 000 €/an, avec une répartition de la provision pour gros travaux et réparations de 80 % par le Département de la Manche (16 000 €/an) et de 20 % par la commune de La Hague (4 000 €/an). Les travaux exceptionnels ou supérieurs à ce montant devront être pris en charge par le Département s'il s'agit de travaux urgents ou par la commune de La Hague s'il s'agit de travaux qu'elle prescrit de réaliser sur les ports ou à proximité des ports ;

- une gestion concertée d'attribution des autorisations d'occupation temporaire des mouillages avec les associations et un contrôle par l'autorité portuaire ;

- l'application d'un tarif encadré à chacun des usagers : 240 €/an/mouillage, à l'exception de Port Racine pour lequel le tarif est limité à 120 € (intégrant l'occupation de cabanes) ;

- une évolution des tarifs en fonction des coûts de la vie ;

- la mise en place d'une redevance d'outillage pêche pour l'utilisation des équipements mis à disposition (potences pour la débarque).

La durée de cette délégation est analogue aux autres ports déjà gérés par la SPL (30 ans) avec une compensation financière de la part de l'autorité délégante (Département) sur la base du budget prévisionnel (17 550 € pour 2019, puis 13 550 € les années suivantes).

Les coûts d'entretien de ces ports ne seront plus assumés par le Département et les charges de personnels mis à disposition seront remboursées par la SPL au Département (dans la limite de 500 heures annuelles, soit environ 11 000 €/an).

La commune de La Hague sera étroitement associée à la gestion de ces ports au sein de la SPL, avec une entrée au capital de la société (200 actions). En fonction de l'analyse juridique menée par le Département, il vous sera ainsi proposé d'acter le principe d'une modification des statuts de la SPL et l'ouverture progressive du capital de la SPL aux communes portuaires, avec pour objectif de fédérer au sein de cette structure les compétences nécessaires au développement de la plaisance et des pratiques nautiques sur le littoral du Département.

---

Au regard des éléments qui vous sont présentés dans ce rapport, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague à la SPL des ports de la Manche ;

- d'émettre un avis favorable au projet de contrat de délégation de service public, tel que joint en annexe ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de délégation de service public à intervenir avec la SPL des ports de la Manche ;

- donner votre accord à l'intégration de la commune nouvelle de la Hague au sein de la Société publique locale des ports de la Manche ;

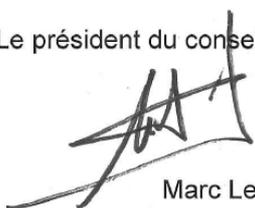
- approuver les tarifs présentés dans le rapport et leurs évolutions en fonction du coût de la vie ;

- de m'autoriser à signer tout acte utile à la gestion de cette DSP par la SPL.

| <b>DEPENSES</b>       |                              |           |
|-----------------------|------------------------------|-----------|
| Imputation budgétaire | Engagement                   | Montant   |
| 65 64 6568 970700 441 | En attente du vote du budget | 17 550,00 |
| 204 64 20423 970 441  | En attente du vote du budget | 16 000,00 |

| <b>RECETTES</b>       |                              |           |
|-----------------------|------------------------------|-----------|
| Imputation budgétaire | Engagement                   | Montant   |
| 70 0201 70848 200 101 | En attente du vote du budget | 11 000,00 |
| 75 64 757 970 441     | En attente du vote du budget | 500,00    |

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CD.2019-01-18.3-5 - Plan Nautisme - Délégation de service public (DSP) des ports patrimoniaux de la Hague auprès de la Société publique locale des ports de la Manche**  
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental :

- approuve le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019 ;
- émet un avis favorable au projet de concession de service public, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise le président à signer, au nom et pour le compte du Département, la concession de service public à intervenir avec la SPL des ports de la Manche ;
- donne son accord à l'intégration des communes portuaires au sein de cette SPL, sous réserve de la délibération concordante de ces communes ;
- approuve les tarifs présentés dans le rapport et leurs évolutions en fonction du coût de la vie ;
- autorise le président à signer tout acte utile à la gestion des ports par la SPL.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote pour : 38**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1**  
Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 18 janvier 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190118-lmc1949914-DE-1-1

Date envoi préfecture : 22/01/19

Date AR préfecture : 22/01/19

Date de publication : 24/01/19